

# Règlement graphique

PLAN 1  
PLAN DE  
ZONAGE

MANNEVILLETTE



## DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

- ZONES URBAINES (U)**

  - UA – Zone urbaine de centralité
  - UB – Zone urbaine de forte densité
  - UC – Zone urbaine de moyenne densité
  - UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre
  - UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle
  - UE – Zone urbaine d'équipement ferroviaire
  - UG – Zone urbaine d'équipement
  - UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire
  - UJ – Zone urbaine de jardins familiaux
  - UL – Zone urbaine littorale
  - UP – Zone urbaine d'équipement péninsulaire
  - US – Zone urbaine d'équipement de santé
  - UT – Zone urbaine d'équipement touristique
  - UY – Zone urbaine d'activité économique
  - UZ – Zone urbaine sans règlement
- ZONES À URBANISER (AU)**

  - AUB – Zone à urbaniser de forte densité
  - AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
  - AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
  - AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
  - AUG – Zone à urbaniser d'équipement
  - AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
  - AUY – Zone à urbaniser d'activité économique
  - 2AU – Zone à urbaniser à long terme
- ZONES AGRICOLES (A)**

  - A – Zone agricole stricte
  - AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
  - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)\*
- ZONES NATURELLES (N)**

  - N – Zone naturelle stricte
  - NA – Zone naturelle aménagée
  - NC – Zone naturelle de carrière
  - NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
  - NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
  - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)\*\*

**STECAL EN ZONE AGRICOLE** // Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (santé) / At (tourisme) / Ay (activité économique) – **STECAL EN ZONE NATURELLE** // Nc (camping) / Nm (hébergement insolite) / Ng (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Ni (bois) / Np (port) / Ns (carte) / Nt (tourisme) / Nv (activité économique)

## SECTEURS SOUMIS À ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- OAP cadre

OAP sectorielle
- Clos-masure

## DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA LOI LITTORALE

- Bande littorale

Espaces proches du rivage (EPR)
- Coupe d'urbanisation

Espace boisé classé significatif

## EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- Voie / Ouvrage public / Installation d'intérêt général / Espace vert et continuité écologique
- Programmation résidentielle
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

Les informations détaillées sur les emplacements réservés identifiés sont disponibles dans le volume 2 du règlement écrit (répertoire des emplacements réservés)

## BÂTIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION EN ZONES A ET N

- Bâtiment pouvant changer de destination
- Les informations détaillées sur les bâtiments pouvant changer de destination identifiés sont disponibles dans le volume 3 du règlement écrit (répertoire des bâtiments pouvant changer de destination)

## ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE

- L151-23 du Code de l'urbanisme

  - Arbre remarquable
  - Haie et alignement boisé
  - Mare et gâblon
  - Cours d'eau
  - Étang et plan d'eau
  - Zone humide
  - Verger
- L151-19 du Code de l'urbanisme

  - Élément bâti\*
  - Parc et jardin\*
  - Ensemble urbain cohérent\*
  - Clos-masure\*
  - Point de vue

\* Les identifiants des éléments du patrimoine remarquable sont disponibles dans le plan 5 (plan du patrimoine remarquable)

## ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

- Alignement boisé classé à créer
- Espace boisé classé à préserver

## INFRASTRUCTURES DE CHEMINEMENTS DOUX

- Réseau de randonnée
- Réseau cyclable

## SECTEUR D'INTERDICTION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Secteur d'interdiction de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Secteur soumis à conditions pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif